



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 23 novembre 2020

16 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Créations (dans le cadre d'emplois) :

Il convient de créer les postes ci-dessous dans le cadre d'emplois visé :

- soit à l'occasion de la création d'un nouveau poste,
- soit à l'occasion du lancement d'un recrutement et que le grade du futur agent n'est pas encore connu,
- soit lorsqu'un agent réussit un concours ou un examen professionnel et qu'il change de catégorie statutaire.

SERVICE	CREATION
Secrétariat des élus	
Adjoint administratifs territoriaux à temps complet	1
Pôle Vie de la Cité - Police Municipale	
Agents de police municipale à temps complet	5
Pôle Vie de la Cité – Service des affaires domaniales et juridiques	
Attachés territoriaux à temps complet	1
Pôle DGST et Service Entretien	
Techniciens territoriaux à temps complet	2
Ingénieurs territoriaux à temps complet	2
Adjoint techniques territoriaux à temps complet	1
Pôle Ressources	
Techniciens territoriaux à temps complet	1
Attachés territoriaux à temps complet	3
Pôle Démocratie et Citoyenneté	
Animateurs territoriaux à temps complet	1
Service Communal d'Hygiène et de Santé	
Techniciens territoriaux à temps complet	1
Pôle Education	
Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet	1
Adjoint techniques territoriaux à temps complet	1
Pôle démocratie et citoyenneté	
Rédacteurs territoriaux à temps complet	1
TOTAL	21

II. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes :

Il convient de supprimer et de créer les postes ci-dessous :

- soit afin que ceux-ci correspondent au cadre d'emploi de l'agent qui va succéder à l'agent sortant à l'occasion de démission, mobilité interne, fin de contrat, départ en retraite, ...
- soit lorsqu'un agent réussit un concours ou un examen professionnel et qu'il change de grade mais pas de catégorie,
- soit lorsqu'on change la quotité de temps de travail d'un poste.

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
Pôle Culture – Grange à Musique		
Adjoint technique territorial à temps complet		1
Techniciens territoriaux à temps complet	1	
Pôle DGST et Service Entretien		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint techniques territoriaux à temps complet	1	
TOTAL	2	2

III. Suppressions de postes :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous afin de pour les motifs suivants :

- Départ d'agents qui ne seront pas remplacés.

SERVICE	SUPPRESSION
Pôle Education – Petite Enfance	
Puéricultrice de classe normale à temps complet	1
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
DGST – Service Entretien	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Ingénieur en chef hors classe à temps complet	1
Agent de maîtrise territorial à temps complet	1



Pôle Ressources	
Attaché territorial principal à temps complet	1
Pôle Vie de la Cité – Développement/commerce	
Rédacteur territorial à temps complet	1
TOTAL	9

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17/11/2006,
Vu le décret n° 2006-1393 du 17/11/2006,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 2

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- 5 postes appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipaux à temps complet ;
- 5 postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet ;
- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le**17 DEC. 2020**

et publication ou notification le**17 DEC. 2020**

affiché le**11 DEC. 2020**.....

CREIL, le**17 DEC. 2020**.....

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210016-DE